

LE PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DES INTÉRÊTS DÉMOCRATIQUES ET DU PROGRES SOCIAL.

Prix d'abonnement (Payable d'avance):
 3 mois, 8 fr.; 6 mois, 15 fr.; Un an, 30 fr.;
 Lyon. Rhône. Départem. 40 fr.; 19 fr.; 36 fr.;
 12 fr.; 22 fr.; 40 fr.

Le Peuple Souverain donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

On s'abonne, à Lyon, au bureau du Journal, et à Paris, chez LEJOLIVET et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46.

Les Annonces se paient 25 c., et les Réclames 40 c. la ligne.

Lyon, le 17 frimaire an LVII.

(De l'ère chrétienne, 8 décembre 1848.)

Le candidat des démocrates socialistes à la présidence de la République est le citoyen

F.-V. RASPAIL.

Nous rappelons à nos amis que tous les bulletins doivent, à peine de nullité, être écrits ou imprimés sur papier blanc et ne renfermer aucune qualification.

COMITÉ CENTRAL ÉLECTORAL DÉMOCRATIQUE DES SOCIALISTES DU RHONE.

PEUPLE!

L'homme que tu as déjà honoré de tes suffrages et que tes frères de Paris, plus heureux que toi, ont pu porter à la représentation nationale; le candidat de ton cœur, celui qui se glorifie de ton amour comme il s'honore de la haine de tes ennemis, F.-V. RASPAIL, a été proclamé à l'unanimité candidat à la présidence de la République par le Conseil central électoral des démocrates socialistes de Paris.

Les démocrates socialistes des départements ont accueilli avec joie cette candidature. La nécessité, non moins que le mérite, justifie ce choix.

La démocratie ne pouvait jeter les yeux sur l'homme qui a été élevé à la puissance suprême à la suite de nos discordes civiles.

La démocratie ne pouvait confier la République à un Prince, c'est-à-dire à tout ce qu'il y a de plus ennemi de l'égalité, à l'homme aussi ambitieux qu'incapable, qui deux fois a tenté de reconstituer le despotisme impérial. La conduite tortueuse de ce personnage à l'Assemblée nationale, les royalistes de toutes couleurs qui l'appuient, tout concourt à imprimer à cette candidature le sceau de la réprobation.

La démocratie enfin ne pouvait placer sa confiance dans l'homme qui, entouré de la faveur populaire et investi d'un grand pouvoir, a laissé s'évanouir une à une les plus précieuses conquêtes de Février.

La démocratie devait se confier à un ami fidèle, à une âme pure, à un dévouement éprouvé par de longues années de luites et de souffrances pour la cause des opprimés, à celui qui réalisera la République sociale, la République du travail, parce que sa vie est toute de labeurs; la République de la fraternité, parce que son amour pour ses semblables est immense comme son savoir.

Peuple! recueille toi, l'instant est solennel! songe à tes atelliers sans travail, à tes enfants sans vêtements et demain peut-être sans pain. L'avenir est sombre; un noble cœur, une intelligence d'élite peut hâter ton triomphe. Epargne au pays d'affreux déchirements. Dépose dans l'urne le nom du grand citoyen, L'AMI DU PEUPLE:

F.-V. RASPAIL.

Le président, GRINAND; le secrétaire, RATEL.

Le comité électoral démocratique et social de la Croix-Rousse aux électeurs.

Citoyens,

En face d'une circonstance aussi grave que celle de l'élection du président de la République, le comité de la Croix-Rousse ne pouvait rester muet et inactif, et devait par le choix d'un candidat, donner à la population la mesure de ses sentiments et de ses principes.

Considérant donc le vote dont il s'agit, comme ne devant être pour la démocratie qu'un vote de protestation, et repoussant dans cette question de principe tout système de concession, nous n'avons pas hésité à adopter pour candidat, celui des démocrates-socialistes de Paris, le citoyen F.-V. RASPAIL, si justement appelé l'ami du peuple.

Par votre conduite, dans les dernières élections, vous avez montré où était la vraie puissance du peuple. Aujourd'hui, il s'agit de l'avenir, du salut de la République, ferez-vous moins? Nos ennemis l'espèrent, mais vous leur prouverez que l'unité démocratique est un fait accompli.

Vive la République démocratique et sociale!

F.-V. RASPAIL.

Le vice président, GRANGY.

Le secrétaire, V. PÉROL.

Ni l'un, ni l'autre.

Je n'aime pas Louis Bonaparte, mais je déteste Cavaignac. Voilà pourquoi je vote pour le prince.

Tel est le raisonnement des meneurs soudoyés du parti bonapartiste. C'est à peu près comme si l'on disait: « Je n'aime pas l'opium, mais je déteste l'arsenic; voilà pourquoi je prendrai de l'opium. »

Ne serait-il pas plus sûr et plus raisonnable de ne prendre ni l'un, ni l'autre?

De la Souveraineté.

Il y a soixante ans bientôt, quand la voix de nos pères fit entendre ce cri de détresse: La patrie est en danger! On vit aussitôt des légions de volontaires accourir de tous les points de la France pour voler à la défense du sol de la patrie.

Aujourd'hui, ce ne sont plus les baïonnettes étrangères qui menacent notre pays, mais ce sont les armées de la réaction, ce sont les ennemis du peuple, les éternels exploités du pauvre qui cherchent à étouffer dans nos cœurs les élans du patriotisme et de la fraternité.

La République est en danger, citoyens, serrons nos rangs et volons à sa défense!

Il se servent contre nous des armes du despotisme: la ruse, la violence et la corruption; opposons leur les armes des premiers chrétiens contre leur bourreaux: la foi, l'union et la charité.

Pour nous, la République doit être un culte et le socialisme une religion.

Ils n'ont vu dans notre Révolution de Février qu'un mouvement politique, qu'un changement de personnes, une modification de ministère; tandis que nous y voyons, nous, une Révolution qui ne doit pas laisser pierre sur pierre de ce vieil édifice social, qui a vu passer devant lui tant d'injustices, tant de crimes et tant d'infamies.

Cette Révolution de Février, faite par le peuple et pour le peuple, n'a été pour eux qu'une carrière ouverte à leur ambition, qu'un moyen de s'élever en écrasant leurs adversaires.

Nous vous avons donné, disent-ils, une constitution.

Et qu'avons-nous à faire d'une constitution, nous qui ne possédons rien? — Défendra-t-elle notre fortune et nos propriétés?

Où sont nos droits, où sont nos privilèges et nos propriétés? — N'avons-nous pas, comme auparavant, la certitude de travailler à votre bon plaisir et de mourir à l'hôpital? —

Mais vous avez comme nous, disent-ils encore, le droit de posséder et d'acquiescer. — D'acquiescer, quoi?... La terre n'est-elle pas partagée depuis long-temps, et n'avez-vous pas tout accaparé? —

Ah! ne vous y trompez pas, ce n'est pas pour cette République égoïste et bourgeoise que le peuple a combattu; ce n'est pas pour cette République égoïste et bourgeoise qu'il a versé si joyeusement le sang de ses enfants; non, ce n'est pas seulement pour faire place à quelques-uns et laisser les autres dans la misère, qu'il est descendu dans la rue pour vaincre ou pour mourir.

Le sang de nos frères a fait germer, sur le sol de la patrie, l'arbre de la liberté; faut-il encore du sang pour cimenter le nouvel édifice de la fraternité sociale? — Hé bien! nous sommes prêts, envoyez vos bourreaux!... Nous leur répondrons par un bulletin.

C'est le prolétaire, aux bras nus et à la main durcie par le travail, qui a renversé le trône des rois. Dans la générosité de son cœur magnanime, il a cru vaincre dans l'intérêt de tous... Il n'a pas dit comme vous, égoïstes: — « Je travaille pour moi... » Mais il a dit: — « Je travaille et je me bats pour tous! »

De sa main puissante il a pulvérisé la royauté et il en a jeté les cendres aux quatre vents du monde, comme pour annoncer à la terre que le règne des rois est passé!

Insensés!... après avoir tant souffert et si longtemps combattu pour abolir la royauté, croyez-vous donc que nous irons la rétablir dans la personne d'un président?

C'est nous qui sommes le roi; — hypocrites, prenez garde à vous, et place au peuple souverain!...

Et puis, quel est donc l'homme que vous nous présentez comme capable de résoudre le problème social?

Serait-ce Cavaignac, ce soldat aux vues étroites, vendu à la bourgeoisie?

Serait-ce Louis Bonaparte, cet homme inepte, qui rêve trône et bataille et qui pense ressusciter l'empire avec un nom, tandis qu'il est le jouet de quelques misérables.

C'est en vain que nous regardons autour de nous, c'est en vain que nous cherchons d'où nous viendrait notre salut; nous ne voyons aucun homme dont la main soit assez ferme pour jeter les fondements de la société nouvelle... — Et puis, faut-il le dire, le sol n'est pas encore assez déblayé... — Mais nous connaissons un homme dont la vie toute entière fut un dévouement continu à la cause du peuple, nous connaissons un homme tout prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le salut du peuple; cet homme, c'est Raspail!...

C'est à lui que nous donnerons nos voix afin qu'elles lui parviennent au fond de son cachot, comme un témoignage d'amour et de reconnaissance; c'est à lui que nous donnerons nos voix, parce que son nom seul est une protestation contre l'œuvre de votre constitution; c'est à lui que nous donnerons nos voix, parce que nous voulons garder notre souveraineté et parce que nous savons que si Raspail est nommé, il n'acceptera la couronne que pour la déposer aussitôt sur la tête du seul roi légitime — le peuple.

SÉANCE ÉLECTORALE DE LA ROTONDE.

Candidature du citoyen F.-V. Raspail.

Hier soir a eu lieu, à la Rotonde, la réunion électorale que nous avions annoncée la veille. Dès quatre heures, une foule immense encombra les abords de la salle et se pressait pour y entrer. Environ quatre mille citoyens vinrent prendre part à cette manifestation.

Vers quatre heures et demie, la séance fut ouverte sous la présidence des citoyens Morlon et Vincent.

Après avoir exposé brièvement le but de la réunion on a invité tous les citoyens qui voudraient soutenir une candidature, à monter à la tribune.

Le citoyen Juif, avocat au barreau de Lyon, prend la parole et dit que dans la réunion, toute discussion pourra se produire librement.

« Il faut, dit-il, qu'il soit bien constaté qu'à Lyon la démocratie a le sentiment de sa dignité. Nous sommes socialistes, nous portons haut notre drapeau et proclamons notre opinion à la face de l'univers. Nous sommes en dehors de tous les vieux partis. »

Le citoyen Juif invite quiconque désire parler en faveur d'une candidature quelconque, à le faire sans crainte, lui promettant qu'on l'écouterait sans haine et sans colère.

Le citoyen PONCET: Je commence par émettre cette pensée (que personne n'en soit blessé): ce sont les vertus du citoyen que nous devons examiner pour un poste aussi éminent.

Le candidat que je propose, c'est Raspail. Il n'est pas nécessaire de faire l'apologie de toute sa vie politique et privée qui a été tout entière consacrée à défendre les droits du peuple, à instruire, éclairer et consoler les malheureux.

Il a fait ses études démocratiques dans les cachots de la tyrannie; c'est lui qui a proclamé la République; il s'est présenté, le front levé et la poitrine découverte, aux baïonnettes qui déjà défendaient le gouvernement provisoire le lendemain de la grande bataille, et c'est lui qui a mis un terme aux hésitations des nouveaux hommes d'Etat. C'est Raspail qui veut la République démocratique et sociale.

Le citoyen GRINAND: Je ne viens pas prendre la parole pour Louis Napoléon; mais nous serions bien aises que les partisans de ce candidat vissent à la tribune. Il est bon de constater que nous respectons la liberté des opinions.

Nous serions satisfaits qu'il se trouvât ici un partisan d'une candidature opposée à la nôtre.

Le président appelle successivement les candidatures. Personne ne se présente pour Louis Bonaparte.

Le citoyen Brun a la parole en faveur de Cavaignac.

J'ai quelques droits, dit-il, à chercher à faire prévaloir mon candidat, parce que j'ai été un des premiers, à Lyon, à ne pas vouloir du principe de la présidence.

Je suis républicain démocratique; mais pas encore socialiste. Sans la République, point de socialisme; donc il faut d'abord fonder la République pour arriver au socialisme.

On s'imaginerait que le président a des pouvoirs immenses, on se trompe. (L'orateur définit les attributions du président.)

On vote pour Louis-Napoléon, afin de renverser Cavaignac, dit-on! Mais ceux qui veulent Raspail et qui votent pour Napoléon, commettent un crime de lèse-nation.

Que voulez-vous faire d'un prince? Ne savez-vous pas qu'il n'accepte la présidence que comme un pis-aller, mais qu'il aspire à la couronne? Il n'y a que les intrigants ou les ennemis de la République qui poussent à cette candidature.

Si je vote pour Cavaignac, c'est que je veux la République. (Interruption.) Je ne veux pas que la République périsse. (Nouveaux murmures.)

Je ne viens pas vous dire: votez pour Cavaignac; au contraire, restez fidèles à votre principe; moi, je vous dis simplement que je vote pour Cavaignac.

Si vous êtes socialistes, soyez conséquents avec votre principe, et votez pour Raspail.

Le citoyen VINCENT fait un appel à ceux qui veulent soutenir la candidature de Napoléon.

Il ne faut pas que les journaux réactionnaires, que nos ennemis puissent dire que nous n'avons pas laissé toute liberté à la discussion.

Le citoyen LENTILLON a la parole pour la candidature de Ledru-Rollin.

Personne ne l'ignore, dit-il, je fais partie d'un comité qui a accepté la candidature de Ledru-Rollin. Je ne viens pas comme délégué, mais pour vous dire pourquoi, dans ce comité, j'ai soutenu la candidature de Ledru-Rollin.

Il s'agit ici d'un fait et non d'un principe. Je suis dans la démocratie sociale. et si je m'en écartais jamais, je désire qu'on m'y rappelle.

D'abord, tous ceux qui votent pour Ledru-Rollin ou Raspail, votent contre le principe de la présidence.

S'il s'agissait de se prononcer entre Ledru-Rollin et Raspail, si ces deux candidatures seules étaient en présence, ce dernier est supérieur évidemment.

Ce qui fait la force de la République, c'est le socialisme.

Cavaignac se croit trop fort en France, lui qui a rompu ouvertement avec la Montagne. Je le mets au même rang que Napoléon.

Pourquoi ne vote-t-il pas pour Raspail ? parce qu'il n'a pas l'expérience politique, pratique, parce qu'il n'a pas fait ses preuves. (Murmures prolongés).

Vous votez pour Raspail parce qu'il représente votre opinion la plus avancée, sans tenir compte du mouvement révolutionnaire par lequel nous devons passer pour accomplir et consolider la République.

Le citoyen GARNIER : On vous a dit que Raspail n'a pas fait ses preuves. Eh bien ! il ne les a pas faites à la manière de ceux qui composaient le gouvernement provisoire. Ce n'est pas lui qui eut fait appel, le 16 avril, aux baïonnettes et à la force armée ; ce n'est pas lui qui eut créé une garde mobile.

Nous voulons que la République devienne une vérité, que la démocratie descende dans les ateliers. Nous voulons abolir la royauté du capital ; nous ne voulons pas de Ledru-Rollin ni des siens, qui nous ont montré leur incapacité ou leur mauvais vouloir.

Nous voulons le triomphe complet du socialisme ; voilà pourquoi nous votons ici pour Raspail. Pourquoi n'est-on pas venu nous dire quelles raisons faisaient voter pour Louis Napoléon ? — On s'en est bien gardé. Eh bien ! moi, je déclare que je n'aime pas Louis Napoléon Bonaparte ; et je dirai pourquoi je ne l'aime pas. C'est que cet homme qui se pose en prétendant est une insulte à la mémoire de son oncle, parce qu'il est l'ami des Anglais et de la Russie : c'est aussi parce que tous les royalistes, depuis Emile de Girardin jusqu'au *Courrier de Lyon*, soutiennent ses prétentions et prônent sa candidature.

Nous voterons donc pour un homme qui toute sa vie a travaillé pour le peuple.

Nous prouvons que nous sommes au sein de la République cinq ou six cent mille vrais socialistes, qui portons haut notre drapeau, et sommes bien décidés à aller jusqu'au bout. (Tonnerre d'applaudissements.)

Les citoyens Million, Peyrel et Berthault, parlent successivement en faveur de la candidature de Raspail.

Après quoi, le président invite tous les citoyens qui veulent voter pour Raspail, à lever la main. Toutes les mains se lèvent. A la contre épreuve, trois voix se prononcent contre Raspail.

En conséquence, la candidature du citoyen F.-V. RASPAIL est proclamée à l'UNANIMITÉ, moins trois voix.

La foule s'est ensuite séparée en bon ordre, aux cris mille fois répétés de vive Raspail, vive l'ami du peuple !

Pendant que les socialistes donnaient à la Rotonde ce digne exemple du respect pour toutes les opinions, au nom de l'égalité ; une scène d'un autre genre se passait rue Ste-Catherine, 11, dans un comité bonapartiste.

Quelques citoyens pensant que la discussion était libre, demandèrent la parole pour combattre la candidature du prince et appuyer celle de Raspail, qu'une unanimité si imposante adoptait à la Rotonde. Après quelques signes d'improbation, un de nos frères socialistes parvint à dominer le tumulte, et sa parole obstinée et fervente ébranlait les convictions factices d'un certain nombre de ses auditeurs, quand le bureau entier se leva, retira la parole à l'orateur, en lui disant que le comité était organisé exclusivement pour les amis de Louis-Napoléon Bonaparte, et que la parole ne serait accordée qu'à ceux-là.

Tout commentaire affaiblirait, selon nous, l'effet du simple récit des faits. Qu'on nous dise où sont la sincérité et la loyauté.

Le comité électoral de Saint-Georges nous remet la communication suivante :

Lyon, le 7 décembre 1848.

Citoyen, En présence de deux candidats qui lui sont également chers (Raspail et Ledru-Rollin) le comité de Saint-Georges a cru devoir rester neutre et n'adopter aucun candidat définitif.

Cependant, voulant connaître qu'elles étaient ses tendances sympathiques, il a procédé à un tour de scrutin préparatoire dont il s'empresse de vous envoyer le résultat.

Sur quarante-deux votants, le citoyen Raspail a obtenu trente suffrages, le citoyen Ledru-Rollin neuf, le citoyen Louis-Napoléon un et deux billets blancs.

Le comité vous prie d'avoir l'obligeance d'insérer dans vos colonnes le résultat de son vote.

Salut et fraternité, BESON, président ; BERTACHON, vice-président ; SOULARIS, secrétaire.

Les citoyens habitants de la Croix-Rousse signent en ce moment la pétition suivante :

Citoyen préfet,

Les soussignés, travailleurs de la Croix-Rousse, considérant que la réédification des forts intérieurs est une preuve de la méfiance que le Gouvernement a envers la population, si ce n'est toutefois un insolent défi jeté à la face des démocrates :

Considérant que la République a condamné la tyrannie de Louis-Philippe, en ordonnant en mars dernier la démolition des forts ;

Considérant que la Croix-Rousse étant une ville éminemment démocratique, ces forts intérieurs sont inutiles à un gouvernement républicain ;

Considérant qu'il répugne de croire que le Gouvernement soit à la tête de la réaction pour légitimer la réélévation des forts.

Les citoyens travailleurs de la Croix-Rousse, viennent vous poser les questions suivantes :

1° Le gouvernement est-il républicain ?

2° Le gouvernement est-il réactionnaire ?

Répondez, citoyen préfet,

Pour nous, quelle que soit votre réponse à l'une de ces deux questions, nous protestons et protesterons en usant du dernier droit pacifique des citoyens, celui de pétitionner.

Vive la République !

Expédition de Strasbourg.

Nous lisons dans une correspondance parisienne :

« Nous avons reçu hier des détails circonstanciés sur le voyage du jeune fou de Strasbourg, après sa ridicule équipée dans cette ville.

« Le Napoléon qu'on nous représente comme un homme de cœur et d'honneur, comme un homme héritier du grand caractère de son oncle, est venu à Paris en compagnie d'un maréchal-des-logis de gendarmerie appartenant à l'une des brigades avoisinant Paris.

« Pendant ce voyage du grand héros de Strasbourg, un homme n'a cessé de pleurer à chaudes larmes pendant que l'autre rougissait de cette triste faiblesse.

« Les deux voyageurs descendent à la préfecture de police, où le chef de cette administration les attendait.

« Prince, lui dit celui-ci, le roi m'a chargé de vous annoncer que vous étiez libre (les larmes cessèrent aussitôt) ; mais à la condition que vous vous engagerez sur l'honneur que vous n'entreprendrez jamais rien de pareil à votre attentat de Strasbourg.

« Je le jure sur l'honneur, dit solennellement le héros impérialiste.

« Vous êtes donc libre, reprit le préfet de police ; seulement le militaire ici présent va vous accompagner à Cherbourg, pour ne vous quitter qu'après votre embarquement. Voici, en outre, 5,000 fr. en billets de banque que S. M. m'a donnés pour vous. Ils vous seront remis sur le bâtiment qui vous emmènera.

« Alors éclatèrent les plus magnifiques remerciements, les plus chaudes protestations de dévouement en faveur de Louis-Philippe.

« Après cette scène, dans laquelle le maréchal-des-logis n'avait pas eu la moindre part de dignité, les deux voyageurs se remirent en route dans la direction de Cherbourg. Cette fois le voyage eut été gai sans les pénibles impressions du gendarme ; car le prince chantait et riait comme le plus simple mortel, son expansion avait même quelque chose de bouffon.

« Cependant l'embarquement s'opéra, et lorsque le gendarme eut accompli sa mission par la remise des 5,000 fr., le citoyen Louis Bonaparte, qui n'avait cessé de se lamenter et de pleurer en allant à Paris, qui s'était livré, sur la route de Cherbourg, aux excentricités les plus bruyantes et les plus joviales, remercia son compagnon de voyage des 5,000 fr. qu'il lui remettait en se précipitant dans ses bras et en l'embrassant fort chaudement. Il faut dire, du reste, que le surveillant de Louis Napoléon Bonaparte avait eu pour lui tous les égards dus à ses différentes positions. Que si l'on doute de la véracité de ce récit, assez incomplet mais fort exact, on peut recourir au témoignage du maréchal-des-logis, l'un des auteurs principaux de ce glorieux épisode de la vie guerrière du grand Louis-Napoléon.

Quoi qu'il en soit, on n'oubliera pas qu'un Napoléon a pu avoir assez peu de dignité et de respect de son nom pour avoir manqué, après quatre ans, à sa parole d'honneur : *Ab uno disce omnes*. On peut dès-lors apprécier la sincérité de ses sentiments républicains et la valeur du manifeste signé par lui.

COLONIES AGRICOLES DE L'ALGÉRIE.

Nous recevons d'un colon parisien la lettre suivante, que nous croyons devoir publier :

Bou-Ismaël, ce 29 novembre 1848.

Citoyen,

Je viens vous apprendre que le citoyen Létinois vient de rentrer en France. Comme vous avez l'obligeance de nous envoyer le journal, je vous prie de le faire parvenir à mon adresse, car cela souffre des difficultés. Par la même occasion, je vous dirai que nous sommes arrivés à Bou-Ismaël le 15 courant. Depuis ce temps, nous sommes dans des baraquements, où il tombe de l'eau comme dans la plaine : nous ne voyons aucun préparatif pour construire nos maisons : on nous a délivré nos jardins ; mais aucun outil pour pouvoir les exploiter. Nous n'avons qu'une mauvaise pelle que l'on nous a donnée. On ne nous parle point non plus des terres promises ; nous ne savons à quoi nous en tenir. Quant à la nourriture, elle est passable, quoique nous ayons plusieurs colons qui sont partis, parce qu'ils se plaignaient de la nourriture.

Rien autre chose à marquer pour le moment. Je suis, en attendant votre réponse, votre dévoué concitoyen, BERNARD.

Vive la République démocratique et sociale !

P. S. Aussitôt qu'il y aura quelque chose de nouveau, nous vous le ferons dire.

Citoyens, nous nous préparons pour les élections ; mais je vous prie de penser à la présidence.

Les deux Constitutions.

Ce n'est pas seulement à Paris que la Constitution de l'état de siège est considérée comme ne pouvant pas suffire aux nécessités de la situation. La province frappe également cette œuvre d'une réprobation énergique. De tous côtés il arrive des lettres qui disent le peu de sympathie des populations pour cette œuvre de l'Assemblée nationale, ou, pour mieux dire, de la majorité de l'Assemblée. Mais jusqu'à présent, c'avait été dans la presse, dans les conversations, dans les cafés, dans les cercles, dans les clubs des comités électoraux ou autres lieux que les oppositions à la Constitution se produisaient, et les opposants étaient des hommes non revêtus d'un caractère officiel. Il était réservé au département de la Côte-d'Or de faire entrer dans la ligne que soulève contre l'œuvre de nos constituants, les fonctionnaires publics.

Voici ce que racontent des habitants de cette contrée arrivés tout récemment à Paris :

« Plusieurs maires des environs de Dijon, comme s'ils s'étaient donné le mot, quoique cependant ils ne se fussent pas entendus d'avance, ont lu à leurs administrés, avec la pompe officielle prescrite, ce qu'on appelle la charte de nos lois. Or, après avoir terminé la lecture de ce *factum*, chacun des maires a dit sans plus de façon à ceux qui les écoutaient : « Ce que je viens de vous lire par ordre du gouvernement, s'appelle la Constitution française, mais c'est la Constitution des aristocrates. La véritable Constitution, la Constitution du peuple, celle que nous devons aimer tous, et faire bénir et respecter, c'est celle-ci ; et aussitôt le maire tirant de sa poche le Manifeste de la Montagne, en a donné lecture aux assistants. »

La Constitution officielle avait été écoutée dans un morne silence et au milieu d'un désappointement complet ; le Manifeste de la Montagne a été, au contraire, couvert d'applaudissements unanimes.

LA DISCORDE AU MILIEU DES CULOTTES DE PEAU.

On parle, dans les cercles politiques, d'une lettre qui est destinée à émonvoir les généraux qui siègent au gouvernement de la République. C'est une espèce de manifeste ou de protestation émanée d'une réunion d'officiers généraux et d'officiers de tous grades en activité, en disponibilité, en non activité et en retraite.

Voici cette lettre :

« Vu le régime exceptionnel en dehors du droit, en général, et de toute règle administrative, comme aussi de l'art militaire : régime dans lequel les citoyens Cavaignac, Lamoricière et Charras notamment, ont été élevés en Afrique et y ont obtenu un avancement rapide ;

« Vu le mépris qu'ils ont fait, dès qu'ils ont été appelés au pouvoir, de toutes les lois et règlements militaires sur lesquels reposent la constitution, la confiance, la discipline et l'avenir de l'armée ;

« Vu leur ingratitude envers tant d'illustres chefs dont la France s'honore :

« Vu la forme acerbe, dure, dédaigneuse, etc., employée par eux lorsqu'il leur a plu de correspondre ou d'avoir quelques rapports avec des camarades ou des citoyens :

« Vu leur conduite militaire au 24 Février, au 15 mai, au 24 juin, leur incapacité ou leur mauvais vouloir, attestés par tant de sang inutilement répandu :

« Vu l'abus qu'ils ont fait de leur pouvoir et de tous les moyens administratifs dont ils disposent pour propager et soutenir la candidature de l'un d'eux, dans l'espoir de conserver toutes les hautes fonctions qu'ils occupent :

Ensemble l'alliance de leur triumvirat avec une coterie ignorante, envieuse, exclusive, égoïste, calomniatrice et dépourvue de tout patriotisme :

« Sont d'avis, devant Dieu et devant les hommes, que l'armée, officiers, sous-officiers et soldats, appelés à faire acte de citoyen et non d'obéissance à un ordre militaire, doivent repousser la candidature d'Eugène Cavaignac à la présidence de la République.

« Pour et au nom des officiers réunis :

« Le général baron Sotay, rue de Rivoli, 26.

On se demande si M. de Tocqueville, qui se rend à Bruxelles pour y représenter la France au congrès accepté par l'Autriche, est le même qui figura dans les conspirations napoléoniennes de 1839 ? En vérité, on est sans cesse tenté de répéter le mot de Figaro : « Qui trompe-t-on ici ? »

Les citoyens Isambert, Mispoulet, Pascal Duprat, Gavarret, Edgar Quinet, représentants du peuple, ont présenté la proposition suivante relative à l'immovibilité des desservants et à l'institution de tribunaux disciplinaires ecclésiastiques. Cette proposition a été envoyée au comité des cultes :

« Considérant que la loi organique du concordat du 8 germinal an X, en déclarant révocables, à la volonté des évêques, les prêtres qui, dans les paroisses, remplissent les fonctions curiales, a privé ces pasteurs des garanties dont ils jouissaient sous l'ancien droit public de la France ;

« Considérant que par la convention du 26 messidor an IX, le Saint-Siège n'avait point fait de distinction entre les curés de canton et les succursalistes, qu'il avait maintenus également sous la protection du droit canonique existant en France au moment de la révolution de 1789 ;

« Considérant que la République doit, dans sa justice, réintégrer dans leurs droits primitifs des pasteurs qui font jouir le plus immédiatement le peuple des bienfaits de la religion :

« Et qu'il y a lieu de les faire jouir des garanties analogues à celles qui protègent les magistrats, par la reconstitution de tribunaux disciplinaires ecclésiastiques, empruntés aux anciennes officialités.

L'Assemblée nationale décrète :

« Article premier. A l'avenir, les prêtres catholiques qui auront, pendant cinq années, desservi une ou plusieurs paroisses, jouiront de l'immovibilité au même titre que les curés de canton.

« Ils prendront le titre de curés de troisième classe.

« Art. 2. Les chanoines et les curés ne pourront être suspendus ni privés de leurs fonctions qu'en vertu d'une sentence notoire rendue par le chapitre métropolitain, faisant fonctions d'officialités, après information préalable, l'inculpé, dûment cité et entendu dans sa défense, soit par lui-même, soit par un conseil de son choix.

« Ces sentences, avant leur exécution, seront soumises à l'approbation du gouvernement, dans les formes usitées.

« Art. 3. Il n'est pas d'ailleurs dérogé aux pouvoirs des évêques, quant au spirituel, sur les ecclésiastiques de leurs diocèses respectifs. »

NOUVELLES DE LA PRUSSE.

La gauche de l'assemblée nationale a adressé le 27 novembre une proclamation au peuple, laquelle se termine ainsi : « Nous seuls, assemblée nationale constituée à Berlin, nous sommes les représentants du pays. Toute dissolution de cette assemblée est illégale et conséquemment nulle. L'assemblée nationale proteste solennellement contre les actes du gouvernement, qui, par des mesures militaires extraordinaires, dissipe chaque semaine des millions de la fortune publique, pour asservir la nation. Elle déclare solennellement que le gouvernement, abstraction faite du refus d'impôt déjà résolu, ne peut, à partir du 1er janvier, disposer d'un centime, puisque nous n'avons pas voté le budget. Persévérez avec courage, concitoyens, éloignez de vous l'égoïsme, reprenez votre force morale qui finira par vaincre la conduite illégale de vos oppresseurs. »

AUTRICHE, VIENNE, 30 novembre. — On lit dans la *Gazette de Voss* : Il est question d'une alliance défensive et offensive entre la Russie, la Prusse, l'Autriche et l'Angleterre, dans le cas où le prince Louis-Napoléon, s'il est nommé président de la République française, ne cherche à réaliser des projets de conquête.

Lyon, le 7 décembre 1848.

Citoyens,

Vous avez inséré dans votre numéro d'hier soir une lettre signée par le citoyen Chapot, ouvrier tisserand, et qui en effet m'a été adressée. Vous avez pu voir qu'elle renfermait des expressions qui ne me permettaient pas de l'imprimer ; d'autres lettres sur le même sujet m'avaient été également envoyées. J'ai répondu à toutes dans un article qui se trouve en tête du *Censeur* d'avant-hier, sous le titre : *Pourquoi nous votons pour le général Cavaignac*.

Pais-je espérer, puisque vous avez accueilli l'attaque, que voudrez bien reproduire l'article qui lui sert de réponse ?

Salut et fraternité, KAUFFMANN.

« Les démocrates nous écrivent : nous pressent de dire pourquoi nous défendons la candidature du général Cavaignac ; nous pensions l'avoir fait parfaitement comprendre depuis le jour où nous nous sommes prononcés. Nous allons le dire encore, car le moment approche, et jamais circonstance ne sera plus solennelle, jamais épreuve ne sera plus décisive dans la vie de la génération présente.

Nous l'avons déjà dit, nous ne votons pas pour un homme, nous votons pour un principe. A nos yeux, la question est posée entre la République et la monarchie, et nous votons pour la République.

Nous ne prenons guère la peine de réfuter les odieux mensonges, les misérables calomnies jetés à la face du candidat dont nous avons adopté le nom ; nous regardons les choses de plus haut.

Pour nous, la nomination du citoyen Louis Bonaparte, c'est le retour à la royauté, c'est la réédification du despotisme, c'est la négation de la révolution, c'est l'asservissement du peuple.

Si, entraînée par ses souvenirs, égarée par les sympathies qu'a éveillé la grande infortune de Sainte-Hélène, la majorité pouvait aider un ambitieux à relever le trône impérial, la France foulerait aux pieds les principes que ses penseurs, ses écrivains, ses philosophes ont posés, que le peuple a adoptés, que trois révolutions ont proclamés à la face du monde ; elle déchirerait de ses propres mains le drapeau élevé par elle et vers lequel toutes les nations tournent les regards d'espérance ; elle accuserait elle-même sa frivolité ; elle abdiquerait toute influence morale, toute puissance sur les autres nations ; elle inscrirait elle-même sa honte dans ses annales.

La révolution de Février n'a fait qu'une conquête, une seule, mais immense, mais renfermant le germe de toutes les autres, le suffrage universel. Il est un but qu'elle doit poursuivre toujours, s'efforcer d'atteindre, une pensée dont la réalisation lui est imposée comme un impérieux devoir : l'amélioration du sort des classes laborieuses.

Si les hommes qui viendront au pouvoir l'oublient, ils pousseront la

France dans de nouvelles luttes, dans des combats acharnés où coulerait des flots de sang.

Ce but, est-ce la royauté qui voudrait l'atteindre? Cette pensée, est-ce la royauté qui s'efforcera de la réaliser? Ce devoir impérieux, est-ce la royauté qui tentera de l'accomplir? Non, la République seule peut vouloir et voudra poursuivre l'œuvre de régénération commencée en Février; elle seule pourra tendre une main amie aux peuples qui veulent s'affranchir et qui comptent sur la France; elle seule développera les institutions démocratiques en s'appuyant sur des nations émancipées dont elle n'aura rien à redouter; elle seule marchera dans une voie de progrès et ne fera pas reculer la société.

Le premier danger, à nos yeux, c'est donc le retour à la royauté.

La première nécessité, c'est la nomination à la présidence d'un homme bien décidé à maintenir la République.

Encore une fois, nous ne discuterons pas des noms; mais deux hommes sont en présence, qui réunissent les chances les plus nombreuses, représentant deux principes opposés, et nous, républicains, nous votons pour celui qui maintiendra la République, nous votons pour la démocratie contre la monarchie.

Sans doute les voix données à M. Lamartine, ce grand et noble talent, dont la carrière politique n'a pas fini en Juin; à M. Ledru-Rollin qui a dépensé tant de courage et d'énergie pour assoier la République, à M. Raspail, dont nous n'oublierons jamais les luttas, les souffrances et les services, sans doute toutes ces voix compteront à la démocratie; mais nous redoutons que, disséminées, elles laissent une majorité à M. Louis Bonaparte.

Vient-on la guerre civile, des tempêtes dans lesquelles peut-être s'engloutiraient pour longtemps les libertés publiques, qu'on laisse ou qu'on fasse triompher la candidature de M. Louis Bonaparte, et nous marchons tout droit à ce cataclysme.

Vient-on, au contraire, le jeu régulier des institutions démocratiques, le progrès sans secousse, le triomphe des idées justes et applicables, des idées vraies de la démocratie, qu'on vote alors pour celui qui représente la République.

Toutes les améliorations promises, nous les réclamerons, nous sommes le pouvoir d'y procéder franchement, énergiquement; mais, encore une fois, repoussons la royauté; que, balayée par le bras populaire, elle ne rentre pas par l'urne électorale; établissons d'abord la République, qu'elle se tienne debout afin qu'elle marche.

Les idées exprimées par notre confrère en faveur du principe sont les nôtres; nous pensons comme lui que Louis-Napoléon est un danger sérieux qui remet en question nos trois dernières révolutions. Nous ne voterons pas pour cet histrion de prétendant. Mais, hélas! Cavaignac s'est trop fait, connaît-il, il a trop fait de mal à notre cause, pour que nous osions engager nos amis à voter pour lui. Du reste, que nos voix ne se portent pas sur Louis Bonaparte, voilà le principal. Car eût-il la majorité par l'éparpillement de nos votes, pourvu que cette majorité ne soit pas absolue, l'élection est nulle.

Que tous les citoyens qui n'aiment ni Cavaignac ni Louis Bonaparte votent pour l'homme de leurs sympathies, ils auront atteint le but que le Censeur se propose d'atteindre en recommandant la candidature du grand sabre d'Afrique.

BOURSE DE PARIS DU 6 DÉCEMBRE.

La Bourse ouvre en grande hausse, avec l'aide de 205,000 fr. de rentes, qu'on escompte encore avec l'argent des compagnies d'assurances royales et générales. Mais à ce prix les acheteurs réalisent leurs bénéfices, et ils se présentent d'assez fortes ventes qui entraînent les cours. Le 5 0/0 était hier à 69 10, il touche 69 85 pour retomber à 67 90, fin courant; c'est une baisse de 1 fr. 10 c.

Le 3, de 44 70, arrive à 45 05 pour fermer à 43 90, perte 70 c. L'emprunt fait 67 75. La Banque de France touche 1,500, et retombe à 1,450. C'est une baisse de 25 fr. sur la bourse précédente. On dit que l'expédition militaire est partie de Marseille pour Civita-Vecchia.

Les chemins de fer fléchissent avec les autres fonds publics; Orléans ouvre à 655 et revient à 615 comme hier. Avignon-Marseille perd 12 à 175; le Nord, de 355, arrive à 347 50.

Le marché est fort lourd, c'est une réaction en baisse qui s'annonce aussi forte que celle qui s'est opérée à la hausse.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Paris, 6 décembre 1848.

Dans le but de donner une nouvelle impulsion à la colonisation en Algérie, un arrêté du ministre de la guerre, du 2 décembre courant, a prescrit de procéder, dans un délai de trois mois, à la vérification générale de l'état des concessions provisoires de terres faites jusqu'à ce jour par l'administration, afin de provoquer, soit la délivrance de titres définitifs aux concessionnaires, soit leur déchéance, suivant les cas.

Un délai de trois mois est également accordé aux personnes actuellement en instance pour renouveler leurs demandes en concessions.

Des dispositions semblables ont été prises par un second arrêté du même jour, en ce qui concerne la vérification de l'état des concessions d'exploitation de forêt, et le renouvellement des demandes de concessions de ce genre.

Le citoyen Tromson, âgé de trente-cinq ans, ouvrier mécanicien, lieutenant dans la 12^e légion et brigadier dans les ateliers nationaux, demeurant rue Mouffetard, 114, a comparu devant le 1^{er} conseil de guerre, présidé par M. Puech, colonel du 74^e de ligne. Il était accusé d'avoir exercé un commandement dans l'insurrection de juin. Il a été acquitté par la minorité de faveur.

Le président de l'Assemblée nationale a reçu une pétition de la corporation des ouvriers boulangers qui réclament contre l'exploitation des placeurs, et demandent la fermeture de leurs bureaux de placement.

Cette pétition a été envoyée au comité des travailleurs.

Le *Moniteur* a déclaré que nulle soustraction n'avait eu lieu dans les archives de la chambre des pairs, dans les dossiers relatifs à l'affaire de M. Louis Bonaparte; nous ne sommes pas en mesure de démentir des assertions du *Moniteur*; mais à son tour, le citoyen Cavaignac pourrait-il nous dire ce que sont devenus les dossiers de diverses affaires relatives au prince Louis Bonaparte et à ses amis, affaires instruites par les citoyens Zangiacomi et Hély-d'Oisel, et dans lesquelles figuraient les citoyens Olivier, ingénieur à Grenoble, Barginet (de Grenoble), Jean Lagarde, BERRYER, MAUCIN, Auguste de Croisy, St-Edme, Durant, Bonnet et Tocqueville, et par-dessus tout le prince Louis Bonaparte et l'empereur Nicolas. Ces dossiers existent-ils? sont-ils intacts? ont-ils été soustraits? Voilà des questions nettement posées, que le *Moniteur* y réponde; nous adressons la question catégoriquement au citoyen Cavaignac; ceci est on ne peut plus clair, nous attendons sa réponse. Pour l'aider dans

son enquête, nous lui dirons que diverses personnes étaient sérieusement compromises par l'existence de ce dossier et lui rappellerons qu'en 1833 les soupçons de la justice se portèrent jusqu'aux citoyens Armand Marrast et Godefroy Cavaignac; qui donc avait intérêt à faire disparaître ces dossiers. Le frère de Godefroy Cavaignac est en bonne position pour ordonner les recherches; nous attendons sa réponse, qu'il veuille bien l'insérer au *Moniteur*.

La fuite du pape n'a pas été, comme on pourrait le supposer, sans entrave et sans danger. Il paraît que le St-Père fut poursuivi par des troupes à sa sortie de Rome, et ne parvint que difficilement à la frontière du royaume de Naples, où il fut recueilli et protégé par des troupes napolitaines qui eurent à ce sujet un engagement sérieux avec les soldats romains.

Actes Officiels.

On lit dans le *Moniteur*:

Rapport au président du conseil chargé du pouvoir exécutif.

« Général,

« L'uniforme des officiers appartenant aux divers corps de la marine a été déterminé par plusieurs ordonnances qui semblent exclure l'uniformité par la multiplicité même des tenues qu'elles autorisent.

« Sans compter l'habit de grande tenue, brodé et à revers rouges, elles admettent deux sortes d'habits: l'un de coupe militaire, l'autre sous forme d'habit de ville, tous deux sans broderies et affectés à la petite tenue.

« Enfin, une redingote, moitié militaire, moitié bourgeoise, servait à compléter ce système de tenue, que les complications de la mode et du caprice faisaient encore varier à l'infini.

« Le conseil d'amirauté a été saisi, dès le 5 août dernier, de l'examen de cette question d'uniforme, qui n'est pas indifférente au point de vue de l'esprit militaire et de la discipline.

« Le projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre sanction, a pour but de simplifier l'uniforme de la marine, de le rendre moins coûteux, en conservant pour chaque corps les marques distinctives du grade.

« Signé: VERNINAC. »

Suit un long arrêté en 24 articles, signé Cavaignac.

Circulaire du ministre de l'intérieur.

« Je vous ai indiqué, par ma circulaire du 2 novembre, la part loyale et réservée que l'administration devait prendre à l'élection du président de la République. Les rapports que vous m'avez adressés, les renseignements que j'ai recueillis me prouvent que mes instructions ont été comprises et fidèlement observées. Dans cette lutte si vivement engagée et où se débattaient de si grands intérêts, je n'ai pas appris qu'aucun administrateur, égaré par son zèle, ait mis en usage les moyens d'intimidation qui pouvaient être en son pouvoir, ou se soit efforcé de tenter les électeurs par de coupables promesses. Quel que soit le résultat du scrutin, au milieu du conflit ardent et inévitable des partis, l'administration, j'en ai la ferme confiance, sans avoir fait preuve d'une indifférence qui serait criminelle, tout en s'efforçant, au contraire, d'éclairer tous les esprits et de déjouer les manœuvres qui auraient pour but de voiler la lumière, sera restée digne et irréprochable.

« Cependant, votre tâche n'est pas encore accomplie. C'est sur le jour même de l'élection que j'appelle plus spécialement votre attention et votre surveillance. C'est à ce moment que vous devez faire tous vos efforts pour assurer ce que nous avons recherché avant toute chose, la liberté dans l'émission du suffrage, la vérité, la sincérité de l'élection.

« Vous vous rappelez que des faits regrettables signalèrent, dans certaines localités, les élections générales du mois d'avril dernier, et présentèrent un contraste affligeant avec le caractère imposant et calme qu'elles eurent sur presque tous les points de la France. En quelques lieux, on ne craignait pas d'abuser de l'ignorance ou de la crédulité par des substitutions de bulletins. En d'autres endroits, des votes furent arrachés par la violence, et une minorité égarée osa profaner l'urne électorale.

« Il ne serait pas impossible que, sinon la perversité de quelques esprits, du moins la vivacité des passions politiques, l'espèce d'enivrement qu'excite l'usage encore nouveau du suffrage universel, ne reproduisissent des tentatives semblables de fraude ou de désordre. Je n'ai pas besoin de vous dire combien vous devez tenir à les éviter, et quelle importance j'attache à ce qu'elles soient promptement et énergiquement réprimées.

« Ce ne seraient, je le sais bien, que les efforts isolés d'un petit nombre d'insensés, et ces désordres ne pourraient avoir, en définitive, qu'une influence insignifiante sur le résultat du scrutin; mais, au point de vue moral, l'élection du président doit être pure de faits qui inquiéteraient justement les amis de l'ordre, les partisans d'une République honnête et modérée.

« Je vous invite donc, M. le préfet, à donner les instructions les plus précises aux présidents des collèges électoraux, aux commandants des gardes nationales, aux officiers et brigadiers de gendarmerie, afin qu'ils vous prêtent un concours actif pour assurer l'indépendance et la sécurité du vote pendant les jours de l'élection. Mettez sous leur protection tout électeur dont on voudrait surprendre la bonne foi, à la liberté duquel on voudrait attenter: confiez à leur zèle, comme un dépôt sacré l'urne dans laquelle les bulletins seront reçus; faites en sorte enfin qu'on ne puisse troubler l'ordre et le calme pendant le dépouillement des votes, que la loyauté et la régularité de toutes les opérations soient pour les citoyens un imposant motif d'en respecter le résultat.

« L'Assemblée nationale, en vérifiant les pouvoirs du président de la République, ne manquerait pas de signaler toutes les opérations qui se seraient accomplies par l'effet d'une surprise, ou au milieu du désordre, et la justice punirait, selon la rigueur des lois, les auteurs de ces coupables excès.

« La confiance que j'ai dans le bon sens et le patriotisme de mes concitoyens m'assure que ces atteintes matérielles portées à la liberté des électeurs ne pourraient être qu'une exception; je voudrais que cette exception ne se reproduisît même pas, et j'ai dû vous recommander de vous appliquer résolument à la prévenir et à l'empêcher; que l'élection soit dégagée de toute contrainte morale ou matérielle; qu'elle soit libre et pure; que le choix du président soit incontestablement le produit d'une opinion réfléchie et indépendante; cela importe à la force et à la dignité du pouvoir, à l'honneur de notre pays et à l'affermissement de nos institutions républicaines.

« Agréez, M. le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

« Signé: DUFAURE. »

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 5 décembre.

Le citoyen président. Je vais donner à l'Assemblée le résultat du nouveau scrutin:

Le nombre des votants est de 441, et cependant il a été constaté, par un précédent vote, qu'il y avait 529 membres présents. (Sensation.) Voici comment se sont divisées les 441 voix:

Les citoyens :	Bedeau,	377
	Lacroze,	376
	Bixio,	374
	Havin,	338
	Goudchaux,	304
	Corbon,	317
	Léon de Malleville,	427

Secrétaires :

Les citoyens :	Emile Langlet,	338
	Laussedat,	244

Le citoyen président. Le nombre des votants n'ayant pas été suffisant, je déclare nul ce nouveau scrutin. J'engage les citoyens représentants à se rendre de nouveau demain dans les bureaux pour voter. Le résultat du scrutin ne sera communiqué à l'Assemblée qu'au cas où il y aurait un nombre suffisant de votants.

Un membre. Il résulte de ce que vient de dire le citoyen président, que 38 membres se sont certainement abstenus. J'appelle toute la sévérité de l'Assemblée sur un fait pareil. Je demande qu'à l'avenir l'appel nominal soit fait, et que les noms des absents soient consignés au *Moniteur*.

De toutes parts. Oui! oui!

Le citoyen Clément Thomas prononce quelques paroles au milieu du bruit.

Le citoyen président. Demain il sera de nouveau procédé au scrutin de division, et je prévient les membres, que sur la proposition du citoyen Dufaure, l'Assemblée aura à nommer, après-demain une commission de trente membres pour remplir les fonctions de conseillers d'Etat.

La séance est levée à 6 heures.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 6 décembre 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs demandes de congés sont adoptées.

Le rapporteur du 4^e bureau rend compte de l'élection de la Moselle. Sur 102 mille électeurs inscrits, 29 mille ont pris part au vote.

Le citoyen Rolland, ex-capitaine du génie, a obtenu 17,851 voix, et son concurrent, le citoyen de la Moskowa, 41,375. Le bureau conclut à la validation de l'élection. (Adopté.)

La discussion sur le budget est reprise.

La réduction à 15,000 fr. au lieu de 20,000 du traitement des directeurs est adoptée. Une réduction de 23,000 fr. sur le reste du chapitre est adoptée.

L'Assemblée adopte l'article additionnel présenté par le comité, relatif à l'époque à laquelle commenceront à courir les réductions sur les traitements des agents politiques et consulaires.

Instruction publique. — Le chiffre proposé est adopté.

Ministère des cultes. — Le traitement du directeur est réduit de 18,000 à 15,000 fr.

Intérieur. — Agriculture. — Pas de réduction.

Travaux publics. — Après une discussion confuse entre le citoyen Vivien et quelques membres, le traitement du secrétaire-général est réduit à 12,000 fr.

Le citoyen Dufaure, ministre de l'intérieur, retire le projet de décret relatif à des récompenses nationales, qui avait été présenté à l'Assemblée par le gouvernement en septembre dernier. (Violents murmures et agitation générale.) Le projet est retiré.

Le citoyen président donne lecture du résultat du scrutin ouvert dans les bureaux pour la nomination des vice-présidents et secrétaires de l'Assemblée.

	Votants	543
Les citoyens	Bedeau	450
	Lacroisse	449
	Bixio	448
	Havin	394
	Goudchaux	369
	Corbon	358
	Léon de Malleville	199 (Ah! ah!)

En conséquence, les citoyens Bedeau, Lacroze, Bixio, Havin, Goudchaux, Corbon sont proclamés vices-présidents de l'Assemblée.

Voici le résultat du scrutin pour les secrétaires :

	Votants,	
Les citoyens	Langlet	
	Laussedat	
	Julien	
	Victor Lefranc	

En conséquence, les citoyens Langlet et Laussedat sont proclamés secrétaires de l'Assemblée.

Le citoyen Souteyra présente quelques observations sur le traitement du commandant en chef de la garde nationale. Ce fonctionnaire reçoit 30,000 f., tandis que le traitement du ministre n'est que de 48,000 fr. Le chapitre est voté, mais il sera bon d'en tenir compte pour l'année prochaine.

Le citoyen Rodot propose de réduire de 20,000 fr. à 15,000 fr. le traitement des sous-secrétaires d'Etat de la guerre.

Cette réduction, combattue par le citoyen ministre de la guerre, est adoptée.

Diverses réductions proposées pour l'administration de la marine par le comité des finances, sont votées sans discussion.

La séance continue.

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

Séance du 6 octobre.

Présidence du citoyen VAUXONNE.

Le citoyen Magnin votera les trois et cinq centimes avec leur destination. Des sacrifices sont indispensables pour fournir du travail aux ouvriers des campagnes, notamment dans les cantons des montagnes.

Le citoyen Boucaud votera les cinq et les trois centimes. La destination ne peut être contestée, il y a là une question de légalité. Le vœu de la loi, l'intention du législateur ne sauraient être méconnus. Et puis en détournant de leur destination les cinq centimes, ne serait-ce pas soulager une misère aux dépens d'une autre? Il y a donc légalité et équité dans le vote des cinq centimes.

Le citoyen Edant n'accepte le vote des cinq centimes qu'à condition de leur donner un emploi qui sera fixé ultérieurement en raison des besoins de la classe ouvrière de Lyon.

Pour les trois autres centimes, il les refusera parce qu'en mettant en regard la somme donnée par la ville de Lyon, seule, et celle reçue du gouvernement, l'avantage est nul pour cette ville. Elle ne recevra qu'une somme excessivement minime.

Du reste, ajoute le préopinant. Ce n'est pour lui, dans ce moment, qu'une question d'humanité. Plus tard, il votera pour les chemins vicinaux, il en apprécie tous les heureux résultats, mais aujourd'hui il ne faut voir que la situation déplorable de Lyon, les dépenses énormes occasionnées par les Bons de subsistances. Il fait appel au patriotisme éclairé du conseil. Il demande donc que tous les centimes votés puissent s'appliquer aux ouvriers de la ville. L'ordre est intéressé à ce qu'il en soit ainsi.

Le citoyen Rémond demande la mise aux voix de sa proposition, savoir: Le vote des 3 centimes départementaux.

Etajournement, non pas du vote pour les cinq centimes, mais ajournement de l'indication d'emploi.

Le citoyen président et le citoyen Méchet présentent quelques observations sur le point de savoir si on peut voter les cinq centimes sans leur donner un emploi ou si, au contraire, leur seul caractère de centimes spéciaux affectés à la vicinalité ne fixe pas d'une manière nécessaire leur emploi.

Le citoyen Méchet demande une nouvelle lecture du rapport du citoyen préfet. Cette lecture faite, il ne pense point que le vote proposé par le citoyen Rémond soit possible. Le citoyen de Vauxonne pense qu'un se préoccupe trop des distinctions entre la ville et la campagne. Ces intérêts sont presque toujours confondus.

Lyon ne saurait se plaindre; une grande partie du premier crédit a été affectée aux chemins environnant Lyon; le travail profitera aux ouvriers de cette ville qui trouveront ainsi un salaire honorable. Reste le deuxième crédit voté par le conseil. Ce deuxième crédit et les fonds proportionnels qu'il obtiendrait du gouvernement seraient aussi répartis par le citoyen

préfet qui agira suivant les circonstances. Il cite à l'appui l'exemple de l'ancienne administration qui, en 1847, employa pour les ateliers de la Charité, un crédit voté pour la vicinalité.

Il votera donc les cinq et trois centimes.

Un membre de l'administration est appelé à fournir quelques renseignements. Après avoir répondu à diverses questions, il se retire. Le citoyen Rémond déclare retirer sa proposition; il ajoute qu'il préférerait que les sommes qui vont être votées fussent demandées à l'emprunt plutôt qu'à l'impôt.

Les deux propositions mises aux voix successivement, le conseil a délibéré sur les 5 centimes.

Le conseil général,

Vu le rapport du citoyen préfet et celui de l'agent voyer en chef,

La commission des finances entendue;

Arrête :

Il est voté pour 1849 une imposition extraordinaire de 5 centimes spéciaux, additionnels au principal des quatre contributions directes, pour le produit en être affecté à l'achèvement et l'entretien des chemins vicinaux.

Sur les trois centimes,

Le conseil général,

Vu le décret de l'Assemblée nationale en date du 22 septembre dernier, contenant allocation d'un crédit de six millions pour les travaux de la vicinalité;

Vu le rapport du citoyen préfet;

La commission des finances entendue;

Considérant que l'Assemblée nationale, en ordonnant cette allocation et en la divisant en deux parts, l'une destinée à être également partagée entre les départements de la France, l'autre à être répartie entre les départements et les communes dans la proportion des sommes votées extraordinairement pour 1849, par les conseils généraux et les conseils municipaux jusqu'à concurrence de trois centimes, et qui recevront la même application;

Considérant qu'indépendamment des motifs d'utilité publique et de la nécessité d'améliorer l'agriculture et donner des travaux productifs aux populations souffrantes, vient encore s'ajouter la certitude d'obtenir ainsi une forte allocation dans la répartition de ces trois derniers millions;

Arrête :

Il est voté, pour 1849, une imposition extraordinaire trois centimes spéciaux additionnels au principal des quatre contributions directes pour le produit en être affecté conformément au décret du 22 septembre dernier.

Le conseil passe ensuite à l'examen d'un travail de répartition d'un crédit pour les chemins vicinaux.

Le citoyen Berger, rapporteur, au nom de la commission des intérêts publics, fait le rapport sur ce projet.

Le citoyen Boucaud demande la révision de ce travail. D'un côté, il se plaint que les numéros 1, 2, 3, 4 et 5 créés en 1836, n'aient point été continués lorsque pendant il avait été dit qu'une nouvelle voie ne serait ouverte avant l'achèvement des n°s indiqués. Il demande que deux sommes, l'une de 1,000 fr., l'autre de 500 fr. soient distraites de leur destination et reportées, la première sur le chemin n° 5, la deuxième sur le chemin de Propières.

Le citoyen Rémond reconnaît qu'au fond, les observations du citoyen Boucaud sont justes, mais que cette discussion doit être renvoyée à la prochaine session, que, quant à la répartition actuelle, elle ne saurait être révisée par le conseil.

Les citoyens Grinand, Doucaud et Champin présentent quelques observations.

La proposition mise aux voix à la majorité, le conseil passe à l'ordre du jour et approuve le tableau de distribution présenté par l'administration.

Le conseil général,

Vu l'art. 2 du décret du 22 septembre dernier par lequel l'Assemblée nationale a ouvert un crédit de six millions spécialement applicable aux travaux de vicinalité.

Vu le rapport du citoyen préfet et le tableau qu'a dressé le voyer en chef du département, contenant les sommes distribuées aux communes du 83e des trois premiers millions dont le chiffre total s'élève à 35,294 fr. ;

La commission des intérêts publics entendue ;

Considérant que le tableau de distribution précité ne tient compte que des besoins des communes, sous le double rapport des travaux à exécuter et du nombre de bras à occuper, ainsi que le prescrivent les instructions ministérielles.

Est d'avis qu'il n'y a aucun changement à faire au travail dont il s'agit.

Demande en dégrèvement de la commune d'Eveux.

Le citoyen Dalin, au nom de la commission des intérêts publics, fait le rapport suivant :

La commune d'Eveux, située dans le canton de l'Arbresle, sollicite une réduction sur son contingent dans la contribution personnelle et mobilière.

Cette réclamation nous semble fondée.

Dans son rapport du 18 septembre 1848, le citoyen directeur a donné un avis entièrement favorable à la demande de la commune d'Eveux.

Il insiste vivement pour qu'on ne maintienne point plus longtemps la taxe exorbitante de 7 fr. 40 c. par chaque cotisé dans une commune pauvre et dont la population est toujours décroissante.

Il résulte du rapport du citoyen directeur, que la taxe moyenne pour les autres communes du canton de l'Arbresle est de 4 fr. 62 c. C'est donc à ce chiffre qu'il conviendrait d'amener la cotisation de la commune d'Eveux.

Un travail préparatoire a été fait dans ce sens par le citoyen directeur des contributions.

Par sa délibération du 22 septembre dernier, le conseil d'arrondissement a émis un avis favorable sur la réclamation d'Eveux.

Dans son rapport, le citoyen préfet émet aussi l'avis que la réclamation de la commune d'Eveux est juste et fondée.

Le conseil général,

Vu la délibération du conseil municipal d'Eveux ;

L'avis favorable du citoyen préfet ;

Vu le rapport du citoyen directeur des contributions directes et le tableau des cotisations de la contribution mobilière des communes du canton de l'Arbresle ;

Vu l'avis favorable du conseil d'arrondissement,

La commission des intérêts publics entendue ;

Considérant que la commune d'Eveux se trouve dans une position peu favorable, que cependant elle supporte, en contribution personnelle et mobilière, une cote supérieure aux communes les plus riches et les plus populeuses du canton; qu'il y a justice, dès lors, à rétablir l'égalité en réduisant son contingent, sauf à répartir le montant de la réduction entre les communes qu'il appartiendra.

Considérant que le moyen le plus équitable pour établir cette réduction est de ramener la cote moyenne d'Eveux par cotisé au taux de celle des autres communes du canton ;

Attendu que d'un tableau dressé par le directeur des contributions directes, il résulte que ce taux est de 4 fr. 62 centimes, que dès lors cette cote doit lui être attribuée; qu'en calculant sur ces bases il y a 130 fr. à modérer sur le contingent de la commune d'Eveux ;

Arrête :

Il sera accordé une réduction de 130 fr. sur le contingent mobilier de la commune d'Eveux, en adoptant la base portée au rapport de M. le directeur des contributions directes; c'est-à-dire en modérant la somme de 7 fr. 40 que paie actuellement chaque cotisé, et la fixant à 4 fr. 62.

Repartition des contributions directes de 1849.

Le citoyen Morellet, au nom du comité des finances soumet au conseil l'état de répartition entre les arrondissements de Lyon et de Villefranche, et annonce que la loi du 9 septembre 1848 a fixé le contingent du département dans ses contributions, de la manière suivante :

Principal de la contribution foncière 2,220,263 fr.
— Personnelle et mobilière 770,854
— Des portes et fenêtres 591,084

Le conseil général,

Vu le rapport du citoyen préfet et les pièces y jointes ;

La commission des finances entendue.

Arrête le répartition entre les deux arrondissements de la manière suivante :

Contingent de l'arrondissement de Villefranche.

Principal de la contribution foncière 573,413 fr.
— — personnelle et mobilière 153,437
— — portes et fenêtres 89,427

Contingent de l'arrondissement de Lyon.

Principal de la contribution foncière 4,046,830 fr.
— — personnelle et mobilière 617,414
— — portes et fenêtres 501,907

Après quoi tous les membres présents ont signé les tableaux contenant les détails de ce répartition.

Sur la proposition des citoyens Morellet et Martin,

Le conseil général, à la majorité,

Emet le vœu que les budgets et des recettes et des dépenses soient soumis à chaque membre, au moins quinze jours avant la réunion, ainsi que le programme des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Les matières à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée, et la prochaine séance renvoyée à demain sept heures du matin.

Les membres présents ont signé après lecture.

Chronique locale.

Tous les moyens sont bons aux mauvaises causes. Les monarchiens bonapartistes répandent en ce moment le bruit parmi les démocrates que Raspail s'est désisté de la candidature en faveur du prince. Ils disent même avoir vu cette lettre dans les colonnes du *Peuple Souverain*. Que les patriotes ne se laissent pas prendre au piège : Raspail acceptera les voix du peuple, sans les briguer comme cet intrigant d'empereur en herbes ; l'ami du peuple n'a pas écrit la lettre qu'on lui attribue.

Un grave accident est arrivé avant-hier soir sur le chemin de fer de St-Etienne à Lyon. La machine conduisant le train de voyageurs parti de Saint-Etienne à six heures, a déraillé près de Grigny, par suite de la rupture d'une bielle ; un des fragments de la bielle a soulevé la machine, qui s'est renversée après avoir parcouru environ trente mètres. Le fourgon des bagages a déraillé ainsi qu'une voiture de voyageurs. Le machiniste a été tué et le chauffeur légèrement blessé ; les voyageurs n'ont pas eu de mal.

Avant-hier, à midi, dans une audience solennelle, la cour d'appel de Lyon a installé dans ses fonctions le citoyen de Brix, nommé avocat-général près cette cour.

Citoyen rédacteur.

Quelques citoyens se sont réunis et ont formé un comité dans l'intention, disaient-ils, d'amener la bourgeoisie à des sentiments plus républicains, et pour arriver à ce but, ont admis bourgeois d'ici, bourgeois de là, tant et si bien que les fondateurs ont fini par perdre la majorité dans le sein même de leur réunion, et ont été obligés, par respect pour leur opinion, de se retirer en donnant leur démission motivée, à propos de la candidature à la présidence, où 41 voix contre 32 ont proclamé Ledru-Rollin. Et maintenant, cette fraction de comité, ces 41 citoyens font tout leur possible, emploient tous les moyens pour faire prévaloir leur candidat ; jusque-là, ils sont libres et nous n'avons rien à y voir, c'est leur droit. Mais ce qui n'est pas leur droit, ce qui n'est pas loyal, c'est de prendre le nom d'un comité avec lequel on n'avait eu que de bons rapports, malgré la différence des principes, c'est de s'appeler *Central* afin de jeter la confusion dans l'esprit du peuple des villes et des campagnes, d'espérer à l'aide de ce travestissement volé, tromper la confiance du peuple.

C'est bien assez de s'appeler *Républicains démocrates*, sans revêtir encore la peau du lion au profit d'une candidature qui n'inspire pas assez de confiance à la majorité des républicains du Rhône. Au surplus, le scrutin prouvera que Raspail est vraiment le candidat de la démocratie lyonnaise et que l'on a toujours tort de parler au nom de tous, lorsque l'on est que quelques-uns.

Agréez, citoyen rédacteur, nos saluts fraternels. GRINAND, RATEL.

Spectacles du 8 décembre.

GRAND-THÉÂTRE. — *La Favorite*, op.

THÉÂTRE DES CELESTINS. — *Latude*, dr. ; la *Meunière de Marly*, v.

Angleterre.

Par suite du mauvais temps, le paquebot n'a pu aborder et la malle est arrivée sans apporter les journaux de Londres du 4 au soir ; nous ne pouvons par conséquent pas donner les cours de la bourse.

— Abbas-Pacha, appelé à succéder à Ibrahim-Pacha, est le petit-fils de de Méhémet Ali, étant le fils de Tousson-Pacha ; il a été gouverneur du Caire pendant plusieurs années.

— La condition de l'Irlande est déplorable : à côté de la misère se dresse le crime.

Les journaux des provinces sont remplis de détails sur des violences et des excès de toute sorte.

— Les nouvelles de Bombay du 2 novembre, indiquent qu'une grande lutte est sur le point d'éclater.

L'armée du Panjab, forte de 50,000 hommes, opérera sous les ordres de lord Gough.

Nouvelles diverses.

Dans sa dernière séance, la commission municipale de Paris a alloué au préfet de police un crédit de 165,000 fr. pour pourvoir au traitement des gardiens de Paris, pendant les mois d'octobre et de novembre. La commission a réitéré au préfet l'invitation de surseoir à toute nomination et à tout remplacement dans le personnel des agents de la police municipale, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son organisation.

— Le ministre du commerce a communiqué à la chambre du commerce :

1° Une note sur l'accroissement que pourrait prendre le débouché en Turquie des indiennes de fabrique française.

2° L'extrait d'une dépêche de l'ambassadeur de France à Rome, de laquelle il résulte que les tissus et particulièrement les tissus légers de laine et coton, que le commerce français expédie habituellement dans les Etats romains, y manquent en ce moment.

MM. les fabricants et commerçants sont invités à prendre ou à faire prendre connaissance de ces documents, au secrétariat de la chambre de commerce, à la Bourse, de midi à 4 heures.

— La commission des théâtres étant réunie au ministère de l'Intérieur, le ministre lui a demandé d'examiner s'il était suffisamment autorisé par les lois en vigueur à défendre la représentation du vaudeville intitulé : *La Propriété, c'est le vol*, et en cas de négation, s'il convenait de demander à l'Assemblée nationale un décret contenant des mesures de répression. La commission, dit-on, a répondu sur la première question négativement, et affirmativement sur la seconde.

— Le rapport fait par M. de Rémusat, au nom du comité de la guerre, sur la proposition de M. de Saint-Priest, relative au recrutement de l'armée, conclut à l'ajournement de ce projet, tout en reconnaissant combien il est digne d'intérêt. Cette proposition avait pour but d'obliger tout Français exempté du service militaire à fournir une indemnité, dont le produit serait divisé entre les jeunes soldats de sa classe, incorporés sous les drapeaux.

— Les mémoires du citoyen Causidière, ex-préfet de police et représentant du peuple, vont paraître chez Michel-Lévy frères.

— Voici un trait de probité que nous aimons à signaler : Un gardien de Paris, le nommé Remond, ayant trouvé dans le passage du Saumon une montre en or d'une grande valeur, s'est empressé d'en chercher le propriétaire. Aussitôt qu'il l'a eu découvert, il lui a porté la montre et a refusé toute récompense.

— Le banquet démocratique et social de Montmartre, qui devait avoir lieu mardi, est remis à samedi prochain.

Bourse de Paris, du 6 décembre 1848.

Cinq pour cent	69 80	Emprunt Romain	57 00
Dito, fin courant	67 90	Emprunt Belge 1840	79 00
Trois pour cent	44 00	Actions de la banque	1400 50
Dito, fin courant	43 90	Obligations de la ville	1120 50
Quatre pour cent	00 00	Obligation piémontaise	825 00
Rente de Naples	00 00	Quatre canaux	00 00
Dette active d'Espagne	00 00	Jouissance des 4 canaux	00 00

CHEMIN DE FER.

Saint-Germain	Orléans-Bordeaux	365
Versailles, rive droite	Nord	356 50
— rive gauche	Paris-Lyon	—
Paris-Orléans	Paris-Strasbourg	327 50
Paris-Rouen	Tours-Nantes	311 25
Rouen-Havre	Montreuil	—
Marseille-Avignon	Dieppe	—
Strasbourg-Bâle	Charleroy	—
Centre	Lyon-Avignon	—
Amiens-Boulogne	Fampoux	—

Le directeur-gérant, FAURES.

Imprimerie de veuve Ayné, gr. rue Mercière, 44.

ANNONCE LÉGALE.

Etude de M^e VANEX, avoué à Bourgoin.

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

EN UN SEUL LOT.

Le vendredi quinze décembre 1848, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'audience des criées du Tribunal civil de Bourgoin, à la vente par expropriation forcée, d'une superbe Propriété et de plusieurs Domaines situés sur les communes de Courtenay, St-Baudille et Optevroz, se composant du CHATEAU DE CHANZIEU et de ses dépendances, maison de maître, maison de fermier, tours crénelées, pressoirs, moulin, grange, écuries, basse-cour, jardin, terrasse, avenue, réservoirs, eaux, étang, vignes, hautes, prairies, terres et bois, de la contenance d'environ deux cent quatre-vingt hectares, sur la mise à prix de cinquante mille francs, ci 50,000 fr.

Ces Immeubles ont été saisis au préjudice de M. André-Fleury-Augustin Barge de Certeau, propriétaire, domicilié à Vignieu, arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère), et sont d'une exploitation facile et d'un produit certain.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e VANEX, avoué à Bourgoin, poursuivant la vente.

ANNONCES.

LA PLUS BELLE ÉTRENNES DE FAMILLE.

PORTRAITS

AU DAGUERRÉOTYPE, GENRE MINIATURE, SANS MIROITÉ,

Procédé spécial de M. Adrien BERTRAND,

Précédemment aux Terreaux,

Actuellement *Quai du Peuple, 39* (ci-devant d'Orléans),

Au premier étage, à l'angle de la place d'Albon,

PAR TOUS LES TEMPS.

Épreuves de choix et SIGNÉES.

Chez CHARAVAY frères, quai de l'Hôpital, 99, et galerie du Grand-Théâtre.

ALMANACH DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL

De l'Ami du Peuple,

Pour 1849,

Par F.-V. RASPAIL,

Représentant du peuple.

PRIX : 50 CENTIMES.

A VENDRE.

Une Machine à vapeur, de la force d'un fort cheval, avec sa chaudière et tous ses accessoires. S'adresser, port des Cordeliers 57, au concierge.